

**Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal****28 novembre 2023**

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
4635	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 31 octobre 2023	approuvée
4636	Révision libre des attributions de compensation 2023	approuvée
4637	Suppression de la caution pour la location de place au parking R-1 du Carré Tilleul	
4638	Mise en place de tarifs pour le nettoyage de la salle des Bâtonnes et de la Halle Didier	approuvée
4639	Décision modificative n°2 du budget principal	approuvée
4640	Renouvellement de la convention de fourrière animale (chats et chiens) pour les années 2024-2025	approuvée
4641	Renouvellement de la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics pour les années 2024-2025	approuvée
4642	Choix du délégataire pour le périscolaire, l'extra-scolaire et la restauration scolaire	approuvée
4643	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 22

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4635**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE.

**EXCUSE(E)S** :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER  
Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER  
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE  
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

**ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU, Madame Béatrice TOLOSA, Madame Véronique VERNAY  
Monsieur Samuel DIARRA

**SECRETARE DE SEANCE : Laurie FERNANDES**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 31 octobre 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 31 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES



Publication faite le : **06 DEC. 2023**



CONSIDERANT que la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) s'est engagée dans une démarche de réévaluation de la solidarité et de l'équité de répartition des ressources financières entre les communes et l'EPCI en adoptant un Pacte financier et fiscal ;

CONSIDERANT que ce pacte possède trois volets : le renforcement de la mutualisation, la mise en place de nouvelles fiscalités et la refonte de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;

CONSIDERANT que le dernier volet de ce pacte a mis en exergue le fait que la DSC, anciennement en vigueur, ne respectait pas les dispositions légales du Code général des collectivités territoriales : un critère de répartition (part forfaitaire) et la méthode de calcul ne permettaient pas de réduire les écarts de richesse entre les communes ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le conseil communautaire du 2 novembre 2023 de la 3CM a adopté une délibération instituant une DSC 2023 conforme aux dites dispositions ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'application des nouveaux critères, une garantie est octroyée aux communes dont le montant de DSC aurait diminué en application des nouveaux critères ;

CONSIDERANT également que la part forfaitaire et la garantie n'étant pas, à proprement parler, des critères de réduction des écarts de richesse, il a été décidé d'affecter leurs montants non pas dans la dotation de solidarité communautaire mais dans l'attribution de compensation (AC) de chaque commune ;

CONSIDERANT que la 3CM, lors du conseil communautaire du 2 novembre 2023, a alors adopté l'évolution des attributions de compensation des communes membres de la façon suivante :

Communes	Attributions de compensation actuelles	Attributions de compensation nouvelles
BALAN	619 256 €	632 635 €
BELIGNEUX	217 460 €	227 460 €
LA BOISSE	682 528 €	705 852 €
BRESSOLLES	80 016 €	99 471 €
DAGNEUX	741 885 €	766 812 €
MONTLUEL	704 112 €	714 112 €
NIEVROZ	87 546 €	104 284 €
PIZAY	- 2 965 €	7 035 €
SAÏNTE-CROIX	- 4 441 €	5 559 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 125 397 €</b>	<b>3 263 220 €</b>

CONSIDERANT que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre la commune et la communauté de communes permettant de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique et que la modification instaurée par la 3CM met en lumière une enveloppe supplémentaire à destination des communes pour un montant total de 137 823 € ;

CONSIDERANT que le Code général des impôts rend possible la révision libre des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et les communes membres par des délibérations concordantes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'attribution de compensation pour la commune portée à la somme de 766 812 € à compter de l'année 2023 ;
- D'INSCRIRE cette somme au budget pour les années suivantes.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES

Publication faite le **06 DEC. 2023**



CONSIDERANT que la caution instaurée par la délibération susvisée de la collectivité contrevient à ce principe ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de supprimer ladite caution ;

Le conseil municipal, avec une abstention (Christine SEIGNER), décide :

- DE SUPPRIMER la caution mise en place dans le cadre de la location des places de parking R-1 dans « Carré Tilleul »
  - D'ABROGER la délibération susvisée en ce sens, pour ce qui concerne l'instauration de caution ;
- DE MAINTENIR les dispositions de cette délibération susvisée qui n'ont pas trait à la caution.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



MAIRIE DE DAGNEUX  
AIN

Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES



Publication faite le : **06 DEC. 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 22

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4638

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE.

#### **EXCUSE(E)S** :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER  
Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER  
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE  
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

#### **ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU, Madame Béatrice TOLOSA, Madame Véronique VERNAY  
Monsieur Samuel DIARRA

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Laurie FERNANDES

**OBJET** : Mise en place de tarifs pour le nettoyage de la salle des Bâtonnes et de la Halle Didier

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4443 en date du 18 janvier 2022 instaurant des tarifs pour les salles communales ;

Sur proposition de la commission finances ;

CONSIDERANT les tarifs en vigueur pour la salle des Bâtonnes et la Halle Didier et notamment la gratuité de la mise à disposition pour les administrations publiques et, pour la première

manifestation, pour les associations à statut intercommunal ou qui font l'objet d'une contractualisation avec la 3CM via une convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT le nombre croissant de sollicitations de ces salles communales par lesdites administrations et associations ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces demandes, davantage de frais sont engagés par la Commune pour l'entretien des salles ;

CONSIDERANT que pour faire face à ces coûts supplémentaires, il est proposé de mettre en place un forfait pour participer aux frais de nettoyage des salles ;

CONSIDERANT que les montants proposés sont les suivants :

- Pour la salle des Bâtonnes : 120€
- Pour la Halle Didier : 70€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER un forfait de participation aux frais de nettoyage, pour la mise à disposition aux administrations publiques et, pour la première manifestation, aux associations à statut intercommunal ou qui font l'objet d'une contractualisation avec la 3CM via une convention d'objectifs et de moyens, à hauteur de 120€ pour la salle des Bâtonnes et à hauteur de 70€ pour la Halle Didier ;
- DE DIRE que ce forfait sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'AUTORISER madame le maire à procéder à tout acte nécessaire au recouvrement de ce forfait.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES

Publication faite le : **06 DEC. 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 22

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4639**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE.

#### **EXCUSE(E)S** :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER  
Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER  
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE  
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

#### **ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU, Madame Béatrice TOLOSA, Madame Véronique VERNAY  
Monsieur Samuel DIARRA

**SECRETARE DE SEANCE : Laurie FERNANDES**

**OBJET** : Décision modificative n°2 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;

VU la délibération n°4582 du conseil municipal du 14 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'amortir des subventions touchées par la Commune pour les acquisitions de mobilier de la BCD et du nouveau réfrigérateur du multi-accueil ;

CONSIDERANT que les crédits prévus au budget principal ne permettent pas d'opérer ces amortissements ;

CONSIDERANT de ce fait la décision modificative proposée et présentée dans le tableau ci-dessous :

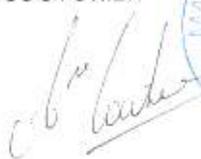
<b>BUDGET PRINCIPAL 2023 - DM N°2</b>					
<b>Fonctionnement</b>					
<b>DF</b>			<b>RF</b>		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>023</b>		+ 600,00 €	<b>042</b> <b>777</b>		+ 600,00 €
<b>Total DF</b>	<b>600,00 €</b>		<b>TOTAL RF</b>	<b>600,00 €</b>	
<b>Investissement</b>					
<b>DI</b>			<b>RI</b>		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>040</b> <b>13918</b>		+ 600,00 €	<b>021</b>		+ 600,00 €
<b>Total DI</b>	<b>+ 600,00 €</b>		<b>TOTAL RI</b>	<b>+ 600,00 €</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

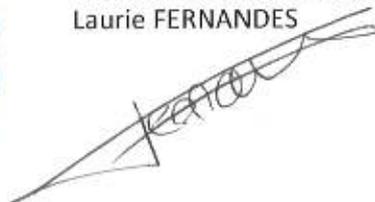
- DE MODIFIER les montants des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES



Publication faite le : **06 DEC. 2023**

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 22

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine ÇOUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4640**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE.

#### **EXCUSE(E)S** :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER  
Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER  
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE  
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

#### **ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU, Madame Béatrice TOLOSA, Madame Véronique VERNAY  
Monsieur Samuel DIARRA

**SECRETARE DE SEANCE : Laurie FERNANDES**

**OBJET : Renouvellement de la convention de fourrière animale (chats et chiens) pour les années 2024-2025 (SPA)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L211-19-1 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2021 portant sur la convention de fourrière animale (chats et chiens) et le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics ;

CONSIDERANT les abandons de chiens et de chats constatés sur la commune et l'impossibilité pour la commune de les traiter elle-même ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER madame le maire à signer le renouvellement de la convention de fourrière animale 2024-2025 (chiens et 15 chats) avec la Société de Protection des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, ainsi que tous documents afférents, y compris ses éventuels avenants ;
- D'AUTORISER madame le maire à procéder à la prise en charge du coût de la fourrière pour l'année 2024 soit 2 891,40 € (4 819 habitants x 0,60 €), lequel sera réévalué en 2025 suivant le nombre d'habitants.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Publication faite le : **06 DEC. 2023**

Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES



DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 22

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4641

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE.

#### **EXCUSE(E)S** :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER  
Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER  
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE  
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

#### **ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU, Madame Béatrice TOLOSA, Madame Véronique VERNAY  
Monsieur Samuel DIARRA

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurie FERNANDES**

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics pour les années 2024-2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2021 portant sur la convention de fourrière animale (chats et chiens) et le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics ;

CONSIDERANT la prolifération de chats constatée sur la commune et l'obligation pour la commune d'y remédier ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le renouvellement de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune avec la Société de Protection des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, ainsi que tous documents afférents, y compris ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES

Publication faite le :

06 DEC. 2023



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Laurie Fernandes.

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

Afférents au C.M : 27

à dix-neuf heures

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 22

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

**N°4642**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE.

#### **EXCUSE(E)S** :

Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER,  
Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER,  
Madame Céline PERLIER, qui donne pouvoir à Madame Dominique MUGNIER,  
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES,  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE,  
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO.

#### **ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU, Madame Béatrice TOLOSA, Madame Véronique VERNAY,  
Monsieur Samuel DIARRA.

**SECRETARE DE SEANCE : Laurie FERNANDES**

**OBJET : Choix du délégataire pour le périscolaire, l'extra-scolaire et la restauration scolaire**

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4609 du 20 juin 2023 relative au lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire ;

VU la délibération n°4634 en date du 31 octobre 2023 relative à la création d'une commission d'analyse des dossiers de la délégation de service public ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 14 novembre 2023 formalisé dans le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que l'objectif de la collectivité en matière d'accueil des enfants de 3 à 11 ans est de répondre aux attentes des familles, en proposant des activités périscolaires et extra-scolaires de qualité ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire, au vu de la seule offre présentée, le choix du délégataire a été effectué sur la base d'une comparaison effectuée entre l'internalisation et l'externalisation du service ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le choix de l'association LEO LAGRANGE comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire ;
- D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble des documents afférents tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de quatre ans ;
- D'AUTORISER madame le maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'association LEO LAGRANGE pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que tous documents afférents ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Le conseil municipal, avec 9 voix pour un changement de tarification des familles au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Nicolas BERTHET, Dominique MUGNIER, Céline PERLIER, Jean-Marc VIGNE, Bernard HERITIER, Sandrine PEGUET, Christine SEIGNER, Audrey LOMBARD, Isabelle SAUVEYRE) et 13 voix pour un changement de tarification des familles au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Emmanuel CHULIO, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN, Danielle BERNARD, Stéphane LIARD, Corentin BERTHO, Pascal SENTANA, Laurie FERNANDES, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Alain FAYOLLE, Jean-Christophe PEGUET), décide :

- DE PRECISER que le changement de tarification interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER



Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES

Publication faite le : 06 DEC. 2023

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

Afférents au C.M : 27

En exercice : 26

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

à dix-neuf heures

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4643

**PRESENT(E)S** : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER,  
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Marc VIGNE.

#### **EXCUSE(E)S** :

Madame Audroy LOMBARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER,  
Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER,  
Madame Céline PERLIER, qui donne pouvoir à Madame Dominique MUGNIER,  
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES,  
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE,  
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO.

#### **ABSENT(E)S** :

Madame Jessica MANGONAU, Madame Béatrice TOLOSA, Madame Véronique VERNAY,  
Monsieur Samuel DIARRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurie FERNANDES**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;  
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour procéder au paiement de l'indemnité d'éviction concernant la fin du bail du Café de la Place, il a été est procédé le 17 novembre 2023 à un virement de crédits dans les conditions décrites ci-dessous :

SENS	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
DE	23	2313	551	- 146 500,00 €
VERS	21	21321	551	+ 146 500,00 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

• *Parking Carré Tilleuls :*

- Location de la place de stationnement n°41 au 31 octobre 2023,
- Location de la place de stationnement n°33 au 9 novembre 2023.

• *Espace des Bâtonnes :*

Week-end 21-22 octobre : anniversaire – location de l'office et hall pour un montant de 350 euros

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

• *Cimetière du Renom :*

Renouvellement de concession au sol, pleine terre C-14, acte de concession signé le 8 novembre 2023, pour une durée de 15 ans pour un montant de 133,20 euros.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

Madame la secrétaire de séance,  
Laurie FERNANDES

  
  
06 DEC. 2023

Publication faite le :

